



Charte des droits des personnes âgées dépendantes

J'ai le droit :

1. de recevoir des soins et services de haute qualité en toute sécurité ;
2. d'être traité·e avec dignité et respect ;
3. d'avoir mon identité, ma culture et mon ethnicité valorisées et respectées ;
4. de vivre sans maltraitance ni négligence ;
5. d'être informé·e et de comprendre les soins et services que je reçois ;
6. d'accéder aux renseignements me concernant, y compris mes droits, mes soins et services ;
7. d'avoir le contrôle et de prendre des décisions au sujet de mes soins, de ma vie personnelle et sociale, y compris des décisions qui pourraient représenter un risque personnel ;
8. d'avoir le contrôle et de prendre des décisions personnelles, sur ma vie quotidienne, mes finances et mes biens ;
9. à mon indépendance ;
10. d'être écouté·e et compris·e ;
11. de choisir une personne, y compris un défenseur des droits des personnes âgées, pour me soutenir ou parler en mon nom ;
12. de déposer une plainte sans crainte de représailles, et que ma plainte soit traitée rapidement et équitablement ;
13. au respect de ma vie privée et à la protection de mes données personnelles ;
14. de faire valoir mes droits sans répercussions négatives sur la qualité de mes soins.

Consommateur·trice

Signature du consommateur·trice (ou de la personne autorisée) (s'il·elle choisit de signer)

Nom complet du·de la consommateur·trice

Nom complet de la personne autorisée (le cas échéant)

Prestataire

Signature et nom complet de la personne représentant le prestataire

Nom du prestataire

Date à laquelle le·la consommateur·trice a reçu copie de la Charte

Date à laquelle le·la consommateur·trice (ou la personne autorisée) a eu l'opportunité de signer la Charte

Charte des droits des personnes âgées dépendantes

Consommateur·trice·s

Les consommateur·trice·s peuvent choisir de signer la Charte des droits des personnes âgées dépendantes (La Charte). Les consommateur·trice·s peuvent recevoir des soins et des services même s'il·elle·s choisissent de ne pas signer.

Si le·la consommateur·trice choisit de signer la Charte, il·elle confirme avoir reçu une copie de la Charte de la part du prestataire, qui l'a aidé·e à comprendre :

- les renseignements sur les droits à propos des services aux personnes âgées dépendantes ; et
- les renseignements à propos des droits des consommateur·trice·s en vertu de la Charte.

Prestataires

En vertu de la loi sur les personnes âgées dépendantes, les prestataires doivent aider les consommateur·trice·s à comprendre leurs droits et offrir une possibilité raisonnable de signer la Charte. Les prestataires doivent remettre une copie de la Charte aux consommateur·trice·s qui inclut :

- la signature de la personne représentant le prestataire ;
- la date à laquelle le prestataire a remis une copie de la Charte au consommateur·trice ; et
- la date à laquelle le prestataire a donné au consommateur·trice (ou à la personne autorisée) la possibilité de signer la Charte ;
- la signature du consommateur·trice (ou la personne autorisée) (s'il·elle choisit de signer) ; et
- le nom complet du·de la consommateur·trice (ou de la personne autorisée, le cas échéant).

Le prestataire devra conserver une copie de la Charte signée dans ses dossiers.